



## Règlement Intérieur

### Espace Jeunesse Garderie Bibliothèque

#### « L'Arbre à Palabres »

##### **Titre I – Dispositions Générales**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Définition du règlement intérieur**

La Bibliothèque Municipale est un service public chargée de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la Bibliothèque et l'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil Municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la charte de la Bibliothèque (adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques le 07 novembre 1991 et la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique en date du 21 décembre 2021).

Est considérée comme usager de la Bibliothèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci, que ce soit pour la consultation ou pour le prêt des documents ainsi que pour l'utilisation de l'informatique.

##### **Article 2 : L'accès à la Bibliothèque et horaires d'ouverture**

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des livres et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée de la bibliothèque.

Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources numériques.

##### **Titre II – Sécurité - Hygiène – Maintien de l'ordre**

##### **Article 3 : Utilisation des locaux**

La Bibliothèque n'étant pas une garderie et étant distincte du périscolaire, les bénévoles ne pourront être tenus responsables des événements qui surviendraient, dans le cas où un enfant serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents – grands-parents – tuteurs...)

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, devapoter, manger et boire dans les locaux de la Bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Bibliothèque sauf chien d'aveugle.



Deux postes informatiques dédiés à la consultation d'internet et de documents multimédias sont à la disposition du public sous certaines conditions et après acceptation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation de l'espace multimédia.

### **Titre III – Utilisation**

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Un formulaire d'inscription est à remplir et à retourner au bureau de la Bibliothèque. L'inscription est renouvelable chaque année par **tacite reconduction sauf résiliation au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.**

#### **Article 5 : Modalité de prêt**

- **L'utilisateur peut emprunter jusqu'à six livres et pour une durée maximum de quatre semaines.**
- **L'utilisateur peut emprunter jusqu'à deux DVD et pour une durée maximum d'une semaine.**

Les documents provisoirement indisponibles car déjà empruntés, peuvent être réservés sur place par les usagers inscrits. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution des documents.

#### **Article 6 : Modalités de retour**

Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue. Il est possible de prolonger le prêt d'un livre ou d'un DVD avec l'accord des bénévoles.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension temporaire du droit de prêt).

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents prêtés. En cas de perte ou de détérioration de livres, l'emprunteur sera tenu de les remplacer à l'identique. ***Signalez-nous les documents abimés et n'essayez pas de les réparer.***

En cas de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### **Article 7 : Droits d'auteur**

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.



### **Article 8 : Droits de reprographie des documents**

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

### **Article 9 : Précautions d'usage : soins aux documents**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués et prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, les livres, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

### **Article 10 : Le désherbage**

Le bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.

### **Article 11 : Inscriptions à titre collectif**

Pour les enseignants, associations et organismes divers ayant souscrit, sous leur responsabilité une inscription pour le public dont ils ont la charge, le nombre de documents empruntés ne peut excéder 15 livres et 5 pour les documents sonores.

### **Article 12 : Garderie**

Les enfants inscrits à la garderie du matin et du soir, pourront utiliser les livres de la bibliothèque, mais ne pourront pas les sortir de la bibliothèque.

### **Article 13 : Poste informatique et internet**

Pour les mineurs de moins de 16 ans inscrits à la bibliothèque, la consultation d'internet est soumise à l'autorisation parentale au moment de leur inscription. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

L'accès à internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

En cas d'affluence, la durée maximale de chaque connexion est limitée à 1 heure.

### **Article 14 : Responsabilité**

La bibliothèque ne pourra en aucun cas être responsable du contenu des sites et services consultés par l'utilisateur.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.



La responsabilité de la bibliothèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'internet, voir l'interdiction d'usage des postes informatiques.

### **Article 15 : Emprunt de documents sonores et de DVD**

Les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des DVD en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Fait à Coudes, le 05 septembre 2022

Le Maire,

Laurys LE MARREC

Version 05/09/2022